

Délibération N° DEL-2022-055

Le lundi 30 mai 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 24 mai 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Charani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER

Dépôts de pouvoir : Mme Fahousia HOUMADI donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, Mme Sabine ADRIEN donne procuration à M. François VALLES, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

9. Appartement du 16, rue de Jouhet à Guéret - Mise à disposition du CCAS

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

A la suite du legs de M. Labinle enregistré le 9 juin 2020 par Maître CHAPUS, la Ville de GUERET est devenue propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers à Guéret.

La Ville est notamment propriétaire d'une maison de 78m² comprenant deux appartements (30m² et 58m²), située au 16 rue de Jouhet à Guéret.

Cette emprise, qui relève du domaine privé de la commune, a été évaluée par les Domaines à 43.000€.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville souhaite pouvoir utiliser l'appartement de 58m² situé en rez-de-chaussée pour l'exercice de ses missions d'hébergement social.

L'occupation effective des locaux doit être formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition, qui fixera notamment les conditions d'occupation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de cet appartement à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'appartement de 58m² au profit du Centre communal d'action sociale, ci-annexée,
- d'approuver les conditions financières,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- d'habiliter Mme le Maire à actualiser les termes de la convention lorsque les modifications ne présentent pas d'impact financier.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER